



DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

L'égalité de droit signifie qu'en regard des lois, des règlements et des politiques, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et possibilités dans toutes les sphères de la vie.

L'égalité de fait complète l'égalité de droit en cherchant à réaliser, au-delà des lois, l'égalité réelle dans la société. Elle pose comme exigence des conditions sociales, économiques, politiques et culturelles égales pour les deux sexes. Elle demeure toujours une cible à atteindre, les femmes étant encore discriminées en raison de leur sexe et n'ayant pas atteint l'égalité malgré les progrès sur le plan juridique.

Pour suivre l'esprit de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* du gouvernement du Québec et celui de l'*Entente spécifique* en matière de condition féminine qui vise à la parité de représentation des femmes dans les lieux consultatifs et décisionnels de la région, les organismes ont besoin d'une volonté claire et affirmée pour continuer d'avancer vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Nous, le conseil d'administration de Groupe Inter-action Travail

- Souhaitons contribuer au développement de la région du Saguenay-Lac-St-Jean dans un contexte égalitaire, tant pour les femmes que pour les hommes;
- Proclamons notre volonté d'adhérer à des principes d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes au sein de notre organisation.

Par conséquent, conformément à notre mission et à nos valeurs, nous nous engageons à :

- Rechercher la parité entre les femmes et les hommes siégeant au sein de nos instances;
- Mettre en place des mesures pour faciliter la conciliation entre le travail et la famille;
- Appliquer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans le cadre de programmes d'aide financière, de projets, de politiques et d'actions où des hommes et des femmes sont concernés.
- Autre : _____

Signée à Alma le 9 septembre 2013

M. Lawrence Potvin

Président

Groupe Inter-action Travail